



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/31/L.27
22 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Pakistan : projet de résolution

Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation 99 (IV) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée à sa quatrième session tenue à Nairobi du 5 au 31 mai 1976, et où elle constate le caractère grave et préoccupant de la situation économique aux Comores, dont le revenu par habitant est l'un des plus bas du monde,

Consciente en outre du fait que les Comores doivent faire face à certaines tâches spécifiques inhérentes à leur accession récente à l'indépendance,

Rappelant en outre sa résolution 3421 (XXX) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle priait les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

1. Lance un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions et organes du système des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour leur demander d'aider le Gouvernement comorien de manière efficace et continue, de façon à lui permettre de faire face efficacement à la situation critique résultant des difficultés économiques que connaît ce pays;

2. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle

/...

x Le présent projet de résolution est présenté par la délégation pakistanaise au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

76-24146

21

des pays développés et des organisations compétentes du système des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. Prie le Comité de planification du développement d'étudier en priorité à sa treizième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inclusion des Comores dans la liste des pays les moins développés, et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

4. Invite entre-temps les Etats Membres, en particulier les pays développés, et les organisations du système des Nations Unies à accorder aux Comores, eu égard à la situation économique difficile que connaît ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. Prie en outre le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.
